

Le prélèvement forfaitaire unique : passage d'un taux progressif à un taux unique

Jusqu'au

31 déc



Les revenus de valeurs mobilières étaient taxés entre 15,5% et 60,5%

De 0% à 45% d'impôt sur le revenu + 15,5% de prélèvements sociaux*



Depuis le

1^{er} jan



Les revenus de valeurs mobilières sont taxés à 30%

12,8% d'impôt sur le revenu + 17,2% de prélèvements sociaux*

! Il est toujours possible d'opter pour le barème d'imposition précédent (IR) mais cette option se révèle rarement avantageuse pour les contribuables imposables.

PFU, quels sont les investissements concernés ?



Produits concernés

Tous les produits d'épargne produisant des intérêts ou versant des dividendes, ainsi que les plus-values de cession de valeurs mobilières



Produits non concernés

Les revenus fonciers, les Livrets A, LDD, LEP, l'épargne salariale, le PEA et le PEA-PME, l'épargne retraite (Madelin, PERP)



PFU et assurance-vie : quel régime pour les revenus des nouveaux versements ?

PFU de 30%

pour tous les gains générés par des versements réalisés après le 27.09.2017 sur des contrats d'assurance vie et de capitalisation



Le taux de 7,5%

+ prélèvements sociaux de 17,2%

reste acquis

pour les contrats de plus de 8 ans, jusqu'à 150 000 € de versements nets de rachats, tous contrats confondus et quelle que soit la date du versement

